

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la demande de la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet n° 2024-0787,**  
Concernant des travaux de chaussée sur la D 28 route de France/ave de la Libération D428 entre le 23/09/24 et le 18/10/2024,

**Vu** l'avis du service de collecte des ordures ménagères M. Schmitt,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux de voirie,**

### ARRETE

#### Article 1er

**L'arrêté municipal n° 322/LM en date du 18/09/2024 portant sur les travaux de réparation de chaussée Route de France et Avenue de la Libération est modifié.**

**En effet, les travaux de pose d'enrobés au niveau des tronçons susmentionnés initialement prévus semaine 43 sont avancés à la semaine 42, plus précisément au lundi 14 Octobre pour l'Avenue de la Libération (article 3) et au jeudi 17 Octobre pour la Route de France (article 4).**

**Ainsi, l'achèvement total des travaux est également avancé au vendredi 18 Octobre 2024.**

**La 1<sup>ère</sup> phase des travaux ayant déjà été exécutée, elle n'est pas concernée par le présent arrêté modificatif.**

#### Article 2

**En raison des travaux de réparation de la chaussée route de France et Avenue de la Libération programmés entre le 23/09/2024 et le 18/10/2024, la circulation routière sera déviée ou interdite comme indiquée ci-dessous.**

**2<sup>ème</sup> Phase : travaux de voirie programmés du 30/09/24 au 18/10/2024** route de France sur le tronçon compris entre son intersection avec l'allée des Tilleuls / rue de la Mésange et le panneau d'entrée d'agglomération rue Bellevue.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf les riverains de la route de France selon l'avancement des travaux à partir du 30/09/24 à 06h00 au 18/10/24 à 17h00.

Les riverains du Guirsberg (Mésanges, Roses, Bellevue et rues adjacentes) rejoindront leur domicile par la rue Bellevue qui sera maintenue accessible dans la mesure du possible en provenance de la route de France. La rue de la Mésange actuellement en sens unique de circulation sera mise en double sens de circulation à partir de la rue Bellevue.

Les véhicules en provenance d'Oberbronn ou d'Haguenau seront déviés par la D28 échangeur 28 sortie Sarreguemines D1062, giratoire entrée nord, route de Bitche, rue de la République, gare.

Les véhicules en provenance du centre-ville seront déviés par la D 428 Avenue de la Libération, rue des Vergers ou Avenue de la Gare, route de Bitche, giratoire Celtic D1062. (Vers Haguenau / Bitche). **Ce dispositif ne s'appliquera pas le lundi 14 Octobre 2024 en raison de la fermeture simultanée exceptionnelle des tronçons concernés situés Route de France et Avenue de la Libération.**

### Article 3

**3<sup>ème</sup> Phase : travaux de pose d'enrobé Avenue de la Libération le lundi 14 Octobre 2024.** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans la zone des travaux concernée le 14/10 à partir de 06h00.

**Le giratoire de l'Hôtel Muller étant compris dans la zone des travaux, ce dernier restera accessible par les véhicules le lundi 14 Octobre jusqu'à 09h00, heure après laquelle la circulation routière sera barrée en fonction de l'avancement des travaux.**

**Les véhicules en provenance du tronçon Allée des Tilleuls / Rue des Vergers** seront déviés par la rue Charles Matthis / Chemin du Martinet / rue de la Chapelle en direction de l'entrée Nord de la commune.

**Les véhicules en provenance du centre-ville (rue Clémenceau)** seront déviés en direction de Reichshoffen via la rue du Maréchal Leclerc / rue des Romains / Rue Sœur Elisabeth Eppinger / Avenue Foch. Néanmoins, les parkings du bureau central, Sainte-Catherine et le cimetière restent accessibles.

**Les véhicules en provenance de la rue du Général de Gaulle souhaitant se rendre dans le secteur gare** seront déviés par la rue de la Vallée / rue du Nord / route de la Lisière / Route de Bitche.

En ce qui concerne les véhicules en provenance du tronçon Route de Bitche / Avenue de la Gare, la circulation routière sera barrée à partir de la gare routière.

### Article 4

**4<sup>ème</sup> Phase : travaux de pose d'enrobé route de France le jeudi 17 Octobre 2024.**

Durant cette phase la circulation des riverains de la route de France sera totalement interdite sur le tronçon concerné par les travaux le jeudi 17 Octobre à partir de 06h00. Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de stationner leurs véhicules en dehors de la zone du chantier dès le dimanche soir de préférence.

L'accès des riverains du Guirsberg ne sera plus possible à partir de la route de France. Ces usagers devront emprunter la rue des Vignes actuellement en circulation interdite sauf exploitation agricole dont l'interdiction sera levée le temps nécessaire.

### Article 5

**Collecte des ordures ménagères entre le lundi 30 septembre et le vendredi 18 octobre inclus.**

Afin de desservir le local collectif des ordures ménagères situé rue de la Chapelle ainsi que le secteur Tilleuls, Concorde, le camion de ramassage empruntera la rue de la Chapelle à partir

de la rue du Breitenwasen en dérogation dans l'intérêt public à la réglementation du tonnage en vigueur.

**Les riverains du tronçon allée des Tilleuls/ rue des Vergers** devront déposer leur container au niveau du petit giratoire rue des Vergers. (Le camion ne recule pas)

**Les riverains du tronçon rte de France / allée des Tilleuls** devront déposer leurs containers au niveau de l'intersection France / Bellevue. .../...

**Les riverains de la rue de la Mésange** devront déposer leur container au niveau de l'intersection Mésange / Bellevue.

**Les 02 containers bio déchets** rue des Vergers et local rue de la Chapelle seront déplacés à la gare pendant cette période.

**Pour le secteur Guirsberg, la collecte des ordures du mardi 22 Octobre est maintenue. Le report au mercredi 23 Octobre n'est plus d'actualité.**

#### Article 6

La signalisation réglementaire sera mise en place conjointement par l'entreprise chargée des travaux, la collectivité européenne d'Alsace et le service technique de la Ville si nécessaire.

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux du présent arrêté sera automatiquement prorogée.

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires :

Collectivité européenne d'Alsace  
Brigade de gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen  
Centre de Secours UT10 de Niederbronn les Bains  
Bus de ligne

La police municipale informera les riverains concernés.

N° 341/JR    Fait à Niederbronn Les Bains le 09/10/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

B. WALD

